



OBJET : ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUE ET CHARGE – LITIGES ET CONTENTIEUX

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,

Vu le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'État aux collectivités territoriales, à la péréquation des ressources fiscales, à la fiscalité locale et aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, et notamment son article 11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2025/011 du Conseil municipal en date du 13 février 2025 relative au budget primitif 2025 – Budget principal,

Vu l'arrêté n°A24J007 en date du 13 mars 2024, portant constitution de provision pour risque et charge – litiges et contentieux,

CONSIDÉRANT

Que, en raison des principes de prudence et de sincérité budgétaire, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru,

Que le Maire peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque,

Que différents contentieux affectant la Ville sont susceptibles de constituer un risque financier, lequel doit être traduit par la constitution d'une provision sur plusieurs exercices budgétaires,

Que l'évolution de ces contentieux, et donc des risques financiers encourus, justifie la révision de la provision, en l'occurrence par une réévaluation haussière de 20 000€,

ARRÊTE

Article 1 : Il est rappelé que l'arrêté n°A24J007 en date du 13 mars 2024 a constitué une provision pour risques et charges au titre des litiges et contentieux pour un montant de 75 600€, permettant de couvrir l'ensemble des risques financiers qui pourraient résulter d'une ou de plusieurs décisions de justices défavorables, dans le cadre des contentieux en cours.

Article 2 : Il est constitué une provision supplémentaire pour risques et charges au titre des litiges et contentieux pour un montant de 20 000 €, permettant de compléter la couverture de l'ensemble de ces risques financiers dans le cadre des contentieux en cours.

DIT

Que la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté,

HÔTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
CS 40003 – 95220 Herblay-sur-Seine
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblaysurseine.fr



Que le présent arrêté prend effet de plein droit dès sa transmission au contrôle de légalité préfectoral et sa publication sur le site internet de la Ville (www.herblaysurseine.fr),

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune,

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise